

## COMMISSION FINANCES – ÉCONOMIE – EMPLOI

### CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL

#### DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Les Communes du Passage d'Agen et d'Estillac, pour faire face au phénomène de déprise médicale, ont décidé de créer un Centre de santé médical pluricommunal en répondant à l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le Conseil municipal du Passage d'Agen ayant approuvé, lors de sa séance du 24 septembre 2019, la création de cette structure sanitaire de premier recours.

Après obtention de l'accord de conformité par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et validation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, ce Centre de santé comporte un site principal implanté rue Jean Jaurès au Passage d'Agen et une annexe implantée chemin de Peyrelong sur Estillac. En conséquence, il s'est vu attribuer son numéro national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Le Centre de santé médical a ouvert le 23 novembre 2020 avec 2 médecins généralistes (soit 2 équivalents temps plein) et 3 secrétaires médicales (soit 2 équivalents temps plein). Le tout début de l'année 2021 a vu, comme prévu, l'arrivée des 2 autres médecins généralistes (soit 1 équivalent temps plein et demi).

Pour mémoire, le Conseil municipal, sur proposition de la Commission municipale « Finances-Economie-Emploi », avait décidé, lors de sa séance du 17 décembre 2019, de la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un budget annexe permettant de retracer tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement les dépenses et les recettes générées par la création et le fonctionnement du Centre de santé médical pluricommunal.

Aux termes de l'article L 2312-1 CGCT l'examen du budget primitif doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB). Ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, étant précisé que le DOB ne peut être organisé la même séance du Conseil municipal au cours de laquelle serait examiné le budget primitif.

En outre, il convient de rappeler qu'aux termes de l'article L 1612-1 CGCT l'exécutif d'une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ainsi, compte tenu de la date à laquelle le Centre de santé médical pluricommunal a été effectivement ouvert, il est nécessaire de prévoir en 2021, concernant ce budget annexe, un ajustement de la procédure budgétaire, l'examen du projet dudit budget annexe devant dès lors, intervenir pour la mi-février au plus tard.

Ainsi, pour 2021, le prochain budget primitif devra prendre en compte :

► Pour la section de fonctionnement : le fonctionnement du Centre de santé médical pluricommunal en année pleine (en 2020, fonctionnement limité aux 2 derniers mois de l'année) et notamment l'actualisation du tableau des effectifs résultant de la présence effective de 4 médecins généralistes. L'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) sur 3 ans figurant dans le dossier de création prévoyait que les Communes du Passage d'Agen et d'Estillac prendraient en charge le déficit d'exploitation pouvant résulter du fonctionnement du Centre de santé médical pluricommunal pendant les 3 premières années. Pour mémoire, la clé de répartition de la prise en charge de ce déficit d'exploitation s'établit à hauteur de 60 % pour la Commune du Passage d'Agen et de 40 % pour la Commune d'Estillac, générant une recette en section de fonctionnement (article 774 « subventions exceptionnelles »).

► Pour la section d'investissement : les dépenses nécessaires à l'acquisition du mobilier de bureau, du matériel informatique et téléphonie et du matériel médical liées au projet d'extension du site principal, rue Jean Jaurès, cette extension par le réaménagement du bâtiment R+1 attenant au site principal permettant notamment la reconfiguration de l'accueil du public et la création de 4 bureaux supplémentaires.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en prendre acte.